

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
Pour : 21 Contre : Abstention : 1

L'an 2026, le 19 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 13 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 mai 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le : 22/05/2026

Et publication du :

22 MAI 2026

**Présents :** Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, Mme Capucine LEMAIRE, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS

**Excusés :** M. Aurélien DANCOISNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Benjamin LASS)

**Absent :** M. Didier THEIL

**A été nommée secrétaire : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER**

**D20260519-07 RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire indique que des contraintes saisonnières pèsent sur la collectivité (désherbage, manifestations, congés d'agents titulaires ...) et qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel saisonnier durant l'année 2026 et 2027 à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- de fixer le recrutement à des emplois d'adjoints techniques 2° classe,
- d'affecter les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget communal de l'année concernée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES  
Maire



REÇU LE 22 MAI 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille